

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES*

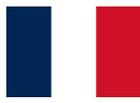


TABLE DES MATIÈRES

Préambule

1. Contexte
2. De la région à la commune : contextes locaux
3. Les perspectives pour 2025
4. Informations complémentaires
5. Analyse rétrospective du budget de la commune
 - A. La section de fonctionnement
 - B. La section d'investissement
 - C. L'état de la dette communale
6. Les orientations budgétaires
 - A. La section de fonctionnement
 - B. La section d'investissement
7. Le programme d'investissement en 2025
8. Les budgets annexes

PREAMBULE

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est la première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif (BP) et doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Le rapport d'orientation budgétaire de la commune d'Ardres pour l'année 2025 s'inscrit dans un contexte économique et financier en constante évolution, puisque la loi de finances pour 2025 a tardé à être votée. Ce document présente les orientations budgétaires de la commune pour l'année à venir, en tenant compte des impératifs financiers locaux et des évolutions législatives et économiques qui influencent les politiques publiques locales.

L'objectif de ce rapport est de fournir une vision claire et détaillée des priorités d'action de la municipalité pour l'année 2025, en s'appuyant sur une gestion rigoureuse des finances publiques, tout en restant fidèle aux engagements pris auprès des habitants d'Ardres.

L'intégralité des chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du Budget Primitif 2025 au mois d'avril prochain.

1. CONTEXTE

L'année 2025 s'inscrit dans un environnement économique global marqué par plusieurs défis : une croissance mondiale modérée, des pressions inflationnistes persistantes et une instabilité géopolitique qui peut affecter les prévisions économiques à court et moyen terme.

À l'échelle européenne, l'Union Européenne continue de faire face à des tensions économiques et sociales dues à la conjoncture mondiale, ce qui pourrait avoir un impact sur les subventions et les financements à destination des collectivités locales. Les prévisions anticipent une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro, ainsi qu'une inflation de 2,1 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %. L'inflation sous-jacente, qui représente la tendance de long terme de l'évolution du niveau des prix, écartant ainsi les variations transitoires, est restée stable, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel.

L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

L'élection de D. Trump aux Etats-Unis fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes.

Au niveau national, la France connaît un retour progressif de la croissance après plusieurs années de crise sanitaire et économique. Cependant, des incertitudes demeurent, notamment en raison des défis liés à la transition énergétique, à la

réorganisation des filières industrielles et à la gestion des finances publiques. La reprise économique reste fragile, et l'inflation, bien que modérée, a un impact direct sur les coûts de fonctionnement des collectivités locales.

Les prévisions anticipent une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JOP de Paris. Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. L'inflation, en moyenne annuelle, serait à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.

L'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %).

Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité: les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation. En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise. Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %.

Dans ce contexte, la commune d'Ardres doit faire face à des enjeux financiers importants, notamment en matière de gestion de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, tout en préservant la qualité des services publics offerts à ses habitants.

2. DE LA RÉGION A LA COMMUNE : CONTEXTES LOCAUX :

RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE :

La dernière étude de la Banque de France rend compte d'un ressenti des milieux économiques régionaux assez mitigé. En août 2024, l'activité économique régionale a été principalement tirée par la croissance des services marchands, en partie grâce aux Jeux Olympiques. Dans l'industrie, la production a globalement diminué dans un contexte de demande atone. Les évolutions sont divergentes selon les secteurs : corrigée des variations saisonnières, la baisse d'activité a été marquée dans la fabrication des matériels de transports. A l'opposé, les entreprises des secteurs agroalimentaires, des équipements électriques, du textile et de la chimie ont vu leur production augmenter. Dans le bâtiment, l'activité a légèrement augmenté en août, avec une croissance plus forte dans le gros œuvre que dans le second œuvre. Les difficultés de recrutement sont atténuées mais concernent encore plus du tiers des entreprises (contre la moitié l'an dernier à la même époque). Fin juin 2024, le nombre d'emplois salariés s'établit à 2 138 300 dans les Hauts-de-France, en légère baisse par rapport au trimestre précédent (-0,1%), mais stable depuis un an. L'emploi salarié progresse dans l'industrie et les services non marchands, notamment dans la santé (+0,4%). Il recule dans le tertiaire marchand (immobilier, commerce et réparation de véhicules notamment), ainsi que dans l'agriculture et la construction (-0,5%). Au 2e trimestre 2024, le taux de chômage diminue de 0,2 point dans les Hauts-de-France, pour le second trimestre consécutif. Il s'établit désormais à 9 % de la population active (contre 7,3 % en France hors Mayotte), soit le taux le plus élevé des régions de France métropolitaine.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OPALE (CCPO) :

Présentation :

Ardres fait partie de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO). L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupe 23 communes (Alembon, Ardres, Autingues, Bainghen, Balinghem, Bouquehault, Boursin, Brêmes-les-Ardres, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Fiennes, Guînes, Hardinghen, Herbinghen, Hermelinghen, Hocquinghen, Landrethun-lès-Ardres, Licques, Louches, Nielles-lès-Ardres, Rodelinghem, Sanghen) et compte 25188 habitants sur son territoire (chiffres : 2018). Parmi les compétences exercées par la CCPO, on retrouve notamment : l'aménagement de l'espace, de l'habitat et du cadre de vie, le développement économique, le développement touristique, les services à la population et l'action sociale, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la culture et la communication.

Un projet de territoire, fruit d'une concertation auprès de la population, avec les élus et techniciens, a permis l'émergence de priorités autour d'enjeux pluriels (habitat, emploi, mobilité, enfance-jeunesse...) pour la période -2022-2032. Ce projet de territoire est consultable sur le site de la CCPO.

Actualités 2024 de la CCPO :

En 2024, la Communauté de Communes a concrétisé plusieurs projets parmi lesquels :

- L'ouverture en mars dernier de la grange numérique, tiers lieu implanté dans l'ancienne grange de la Minoterie de Guînes entièrement réhabilitée pour accueillir un espace de coworking, des bureaux privatifs, des salles de réunion et séminaire ainsi qu'un

laboratoire numérique au service de l'ensemble des acteurs économiques et plus largement des habitants du territoire. Un espace de travail, de réunion, de découverte au service des projets de tous.

- L'ouverture successive, dès septembre des services à la Maison de Pays de Licques : Maison d'Assistantes Maternelles, école de musique puis France Services et aujourd'hui, la ludothèque, le relais petite enfance et le lieu d'accueil enfants parents viennent, au sein d'un bâtiment entièrement passif en énergie, renforcer l'offre de services publics communautaires.
- L'engagement des travaux d'extension de la crèche d'Ardres afin d'obtenir une augmentation de l'agrément à 28 places et répondre plus facilement à la forte demande d'accueil.
- Le remplacement du Taxi-Vert par le TAD PASS PASS, transport à la demande permettant aujourd'hui d'effectuer certains trajets en dehors du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale. 8 courses maxi par mois offrent la possibilité de se rendre dans les hôpitaux, cliniques, maisons médicales, gare (liste des arrêts disponible sur www.paysdopale.fr).
- La mise en place du dispositif communautaire d'aides à l'acquisition de vélos dont le succès à inciter les élus à reconduire l'opération en 2025.
- Le réaménagement de la Chapelle des Carmes pour améliorer l'accueil du service tourisme et faire du lieu une vitrine de promotion des artisans et artistes locaux.
- De nombreux spectacles et concerts de qualité programmés dans nos villes et villages.

LA VILLE D'ARDRES POURSUIT UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE.

Sont inscrits au programme des projets 2025 : la poursuite des travaux du quartier Saint Just à Bois en Ardres, l'installation du dispositif de vidéoprotection, l'extension du cimetière d'Ardres, la mise en place de colombarium au cimetière de Bois en Ardres, la réfection de voiries et/ou de VRD, des acquisitions foncières, un changement de toiture / couverture au complexe tennistique, des travaux d'étanchéité de l'église d'Ardres, ... (*programme complet au point 6 ci-après*)

LA RIGUEUR DU SUIVI COMPTABLE ET FINANCIER

La municipalité veille à être garante d'un suivi comptable et budgétaire rigoureux. Un double contrôle des dépenses a été instauré pour viser les titres et mandats émis par le service comptabilité, que des formations adaptées sont proposées aux agents et que le recours au Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Calais est régulièrement sollicité.

SUBVENTIONS ET EMPRUNTS

Pour parvenir à financer ses projets, sans augmenter la pression fiscale sur les habitants, l'équipe municipale œuvre à chercher les financements idoines en sollicitant régulièrement les établissements bancaires sur les opportunités d'emprunt, en fonction de l'observation mensuelle des taux. De surcroît, les financeurs potentiels de projets sont rencontrés et sollicités afin d'inscrire le plus de subventions possibles au tableau des plans de financement et réduire ainsi la part communale du reste à charge.

3. LES PERSPECTIVES POUR 2025

Le recul de l'inflation se confirmant, cela impactera :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2025 : +1,7% (+3,9% en 2024, +7,1% en 2023) ;
- L'évolution des recettes de TVA nationale : +0.8 % en 2024 et une hypothèse à +2.1 % en 2025.

Les taux d'intérêt ont une tendance à la stabilisation, voire à la baisse pour 2025.

L'objectif initial du projet de loi de finances 2025 était au redressement des finances publiques et à la réduction des dépenses. 12% de cet effort devait se concentrer sur les collectivités territoriales à hauteur de 5 milliards d'euros.

La LF de 2023 prévoyait **la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée** des entreprises (CVAE) sur 2 ans. La LF de 2024 la prolongeait jusque 2027 et le PLF de 2025 revoyait cette suppression à l'horizon 2030, soit 7 ans entre la suppression de la ressource pour les collectivités et la fin effective pour les administrés. Cette cotisation a été compensée pour les collectivités par les fractions de TVA.

Le PLF 2025 prévoyait une évolution du mécanisme des fractions de TVA, avec un gel de celles-ci.

Le volume de **la dotation globale de fonctionnement (DGF)** devrait être stabilisé à 27.245 milliards d'euros. Les dotations de péréquation des communes devraient poursuivre leur renforcement.

Il a été proposé **une baisse du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** sur les dépenses de 2025 éligibles par une réduction du taux de 16.404% à 14.850% sur les dépenses d'investissements et une suppression sur les dépenses de fonctionnement qui y étaient éligibles.

Les fonds verts devraient également être réduits à 1 milliard d'euros au lieu de 2.5 Md'€.

Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) devraient rester stable.

A compter de 2025, un fonds de réserve devrait être mis en place et prélevé sur les recettes fiscales des communes, EPCI, départements et régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion de leur budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros.

Lors de sa déclaration de politique générale du 14 janvier 2025, le Premier ministre, François Bayrou, a annoncé que la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit serait de l'ordre de 2.5 milliards d'euros, contre 5 dans le PLF initial.

D'autres mesures sont à noter :

- L'augmentation des cotisations CNRACL de 4 points pour les employeurs, qui se poursuivra en 2026 et en 2027.
- La mise en place et l'approfondissement des budgets verts pour les collectivités de plus de 3.500 habitants : obligation sur les comptes administratifs de 2024

sur les dépenses réelles d'investissement sur certains articles spécifiques hors annuité de la dette.

- La mise en œuvre de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau.

En conclusion, à ce jour, les collectivités territoriales vont devoir travailler leur budget prévisionnel dans un cadre de finances publiques dégradé et contraint dont les perspectives restent floues.

Une logique de contribution sur les recettes pourrait être mise en place pour participer à la réduction de la dette publique et si celle-ci continuait de se dégrader, le système de fonds de réserve pourrait se pérenniser.

La dynamique de recettes faiblissant, moins de projets d'investissement des collectivités pourront être financés.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EN RAPPELS :

CONCERNANT L'INFLATION :

L'épisode d'inflation, initié en octobre 2021 avec la montée des prix des matières premières suite à la reprise économique post-Covid, avait pris une tout autre ampleur après l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La flambée des coûts énergétiques s'était rapidement diffusée à l'ensemble de l'économie mondiale, avec un impact particulièrement marqué en Europe.

De nombreux experts anticipaient alors un recul de l'inflation à partir de 2025, voire 2026. Pourtant, la baisse des prix de l'énergie s'est opérée plus rapidement que prévu. Le resserrement monétaire opéré par la Banque centrale européenne a également produit l'effet escompté, malgré des répercussions négatives pour les entreprises et les ménages.

CONCERNANT LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES 2025 :

En raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui servent de base de calcul, les propriétaires verront leur taxe foncière augmenter de 1,7%. Après une envolée de 7,1% en 2023, une baisse en 2024 à 3.9%, celle-ci s'accroît donc et l'impôt local augmentera de nouveau pour les 32 millions de contribuables assujettis à la taxe foncière mais plus faiblement.

5. ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant 2024 des recettes de fonctionnement, hors travaux en régie et opérations d'ordre, s'élève à 4.897.649,41€, répartis comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget	Réalisé	% Réal.
013	Atténuations de charges	132 000,00	156 346,40	118,44
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	327 700,00	329 830,29	100,65
73	Impôts et taxes	1 136 003,00	985 351,69	86,74
731	Impositions directes	1 762 462,00	1 843 207,67	104,58
74	Dotations et participations	1 428 648,00	1 485 656,36	103,99
75	Autres produits de gestion courante	117 000,00	82 495,20	70,51
76	Produits financiers	1 055,75	1 055,75	100,00
77	Produits spécifiques	9 534,05	13 706,05	143,76
002	Excédent de fonctionnement reporté	700 000,00	700 000,00	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	41 690,11	59,56
	Total des recettes de fonctionnement	5 684 402,80	5 639 339,52	99,21

➤ Au chapitre 013, les atténuations de charge sont en augmentation d'environ 28 k€ par rapport à 2023 ; il s'agit essentiellement des remboursements sur rémunérations effectuées par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie et les remboursements de l'assurance statutaire (hors maladie ordinaire non assurée).

➤ Au chapitre 70, les produits des services, domaine et ventes diverses s'établissent à environ 329 k€.

Pour rappel, ces recettes proviennent principalement des redevances d'occupation du domaine public communal, des redevances funéraires, des redevances pour les activités à caractère de loisirs ou pour les services périscolaires, des contributions des communes d'Autingues et de Nelles-les-Ardres pour les frais de fonctionnement dus pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Ardres, mais également de la coupe de bois.

On note une augmentation importante des recettes des activités de loisirs (ALSH et BML) d'environ 13k€.

➤ **Le produit des chapitre 73 et 731, impôts et taxes impositions directes**, s'élève à environ 2.828.559 ;36€ en augmentation par rapport à 2023. Le produit des taxes foncières et d'habitation (1.765.013,00 €) représente environ 62,40% des recettes, le solde étant constitué par :

- L'attribution de compensation versée par la CCPO – 903 244 € (idem 2023),
- Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) qui permet d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivité – 29 759 € (idem 2023),
- La taxe additionnelle aux droits de mutation – 52.348,69€,
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (Taxe perçue par les distributeurs d'électricité au profit de la collectivité et reversée par la Fédération Départementale d'Energie) – 70.170,57€,
- Ou bien encore par exemple les droits de place – 7.569,10€.

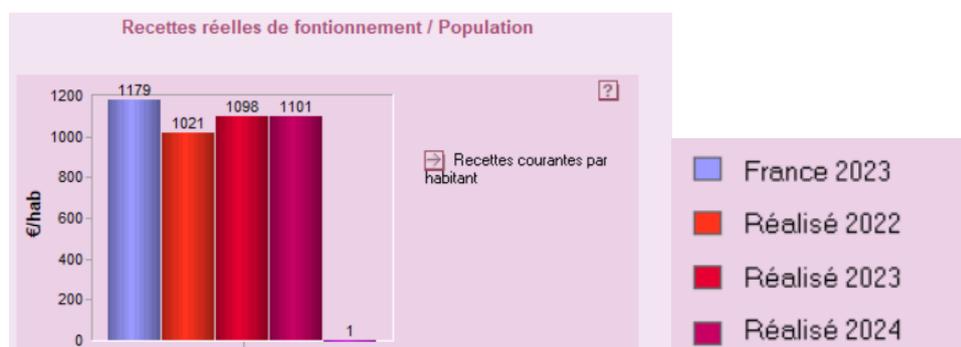
➤ **Au chapitre 74, celui des dotations et subventions**, les recettes sont supérieures d'environ 57 k€ aux prévisions budgétaires. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est très inférieure à 2023, à 466.905,00€ (contre 510.093 € en 2023) ; il s'agit de la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, basée essentiellement sur le nombre d'habitants de la commune et sa superficie. L'autre produit provenant des dotations de l'Etat – est la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à hauteur de 323.613,03 € (en hausse). Les dotations départementales représentent 580.995,00€ des recettes de ce chapitre.

Les autres recettes du chapitre 74 proviennent des subventions de fonctionnement versées par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), des aides départementales pour les contrats PEC et la restauration scolaire ainsi que la dotation de l'état pour les titres sécurisés et le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.

➤ **Au chapitre 75, les autres produits de gestion courante**, qui proviennent essentiellement des revenus des immeubles, sont de 82.495,20€.

➤ **Au chapitre 77, les produits spécifiques** sont constitués des articles 773 (mandats annulés ou réduction de mandats de l'année antérieure) et 775 (produits des cessions d'immobilisations) respectivement de 9.534,05€ et 4.172,00€.

Globalement, les recettes de fonctionnement 2024 sont conformes aux prévisions budgétaires d'environ 60k€.



2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2024, les dépenses de fonctionnement, hors opérations d'ordre, sont de 4.292.775,94€ €, en baisse de 70 k€ par rapport à 2023, réparties comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>% Réal.</i>
011	Charges à caractère général	1 742 400,00	1 255 504,16	72,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 590 000,00	2 444 066,52	94,37
014	Atténuations de produits	5 889,80	897,00	15,23
65	Autres charges de gestion courante	519 400,00	459 925,10	88,55
66	Charges financières	136 558,16	115 841,92	84,83
67	Charges spécifiques	35 000,00	1 154,40	3,30
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	15 386,84	15 386,84	100,00
023	Virement à la section d'investissement	259 768,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000,00	384 082,18	101,07
	Total des dépenses de fonctionnement	5 684 402,80	4 676 858,12	82,28

➤ Les charges à caractère général, au chapitre 011, connaissent une baisse notable d'environ 92k€ par rapport à l'exercice 2023.

Ce poste correspond aux dépenses quotidiennes de la commune. On y trouve les achats de biens et services, les dépenses d'énergie, d'eau, d'électricité, de carburant, de téléphone, d'affranchissement ou encore de fournitures administratives et d'entretien. Sont également reprises les dépenses liées à l'entretien des bâtiments communaux, les assurances et les dépenses liées aux locations mobilières et immobilières. La baisse s'explique tout particulièrement par la réduction de l'inflation

Parmi les articles constituant ce chapitre de dépenses de fonctionnement :

- L'article 60612 – énergie et électricité – est de 153k€ en 2024, en baisse par rapport à 2023 (173 k€) / Exemple : les dépenses liées à l'éclairage public sont passées de 66k€ à 39 k€ entre 2023 et 2024.
- L'article 60622 – carburants – est de 34k€ contre 38 k€ en 2023 - en recul
- L'article 60623 – Alimentations – qui représente l'achat des denrées alimentaires pour les cantines scolaires, coûte en 2024, 90 k€, quasi identique au budget.
- Les articles 615228 (autres bâtiments) et 61551 (matériel roulant) représentent respectivement 42k€ et 31k€ sont consacrés aux travaux et réparations nécessaires et d'usage sur le patrimoine bâti d'une part et le parc roulant d'autre part.

Si la réalisation des dépenses au chapitre 011 sont de 72,09% il faut continuer d'être vigilants sur ces postes en prévision du Budget primitif.

➤ **Au chapitre 012, les charges de personnel** constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement, à 2.444.066,52€ € (contre 2.400.803,71€ en 2023) mais inférieur au budget donc poste maîtrisé. Les charges en hausse peuvent être liées avec l'augmentation du SMIC, du point d'indice, les avancements d'échelon des agents et les remplacements dus aux arrêts maladie. Arrêts maladie qui génèrent toutefois des recettes au chapitre 013 (remboursements de sécurité sociale et d'assurance statutaire).

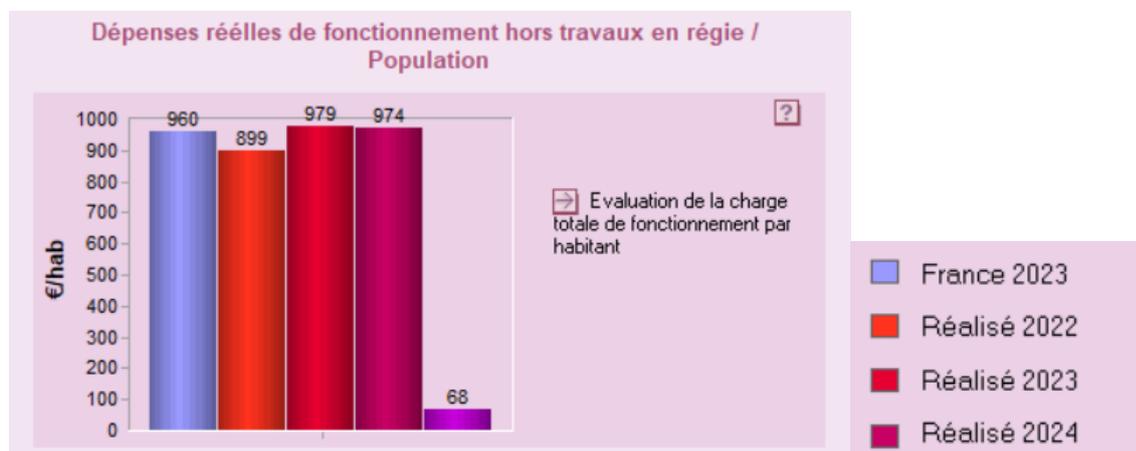
La maîtrise de ce poste est essentielle et se traduit au travers de l'optimisation de l'organisation des services et des effectifs.

➤ **Les autres charges de gestion courante, chapitre 65**, sont quasi stables par rapport à 2023, avec une augmentation de 29 k€ portant ce poste à 460k€, mais inférieur au budget. A ce chapitre 65 apparaissent les dépenses liées :

- aux indemnités des élus,
- la cotisation pour le service d'incendie (143.350,20 € versés au SDIS du Pas-de-Calais - + 9k€ entre 2023 et 2024),
- les subventions CCAS (65 000 €), Caisse des écoles (16 000 €) et associations (pour un total de 99.085,00 €).

➤ **Au chapitre 66** sont inscrites les dépenses liées aux intérêts de la dette (le capital apparaissant pour sa part en recettes d'investissement). Elles s'élèvent à 117.711,76€ en 2024.

Ces charges de fonctionnement représentent 974 € par habitant en 2024 (979 € en 2023).



Globalement, en 2024, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est contenue, malgré un contexte économique et budgétaire d'inflation.

En fin d'exercice 2024, la section de fonctionnement dégage ainsi un excédent prévisionnel de 962.481,40€.

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant 2024 des recettes d'investissement, hors opérations d'ordre, est de 2.616.462 €, répartis comme suit :

Chap.	Désignation	BP	DM	R.A.R 2023	Total Budget	Réalise	% Réal.
10	Dotations, fonds divers et réserves	516 409	0	0	516 409	477 881	92,54
13	Subventions d'investissement reçues	536 067	0	305 774	841 842	789 407	93,77
16	Emprunts et dettes assimilés	2 200 000	0	0	2 200 000	1 000 210	45,46
45	Comptabilité distincte rattachée	0	76 007	0	76 007	76 007	100
001	Excédent d'investissement reporté	272 957	0	0	272 957	272 957	100
021	Virement de la section de fonctionnement	259 768	0	0	259 768	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000	0	0	380 000	384 082	101,07
041	Opérations patrimoniales	0	82 904	0	82 904	82 904	100
	Total Général	4 165 201	158 911	305 774	4 629 886	3 083 447	66,60

➤ Les recettes du chapitre 10 sont principalement composées du FCTVA et de la taxe d'aménagement :

- les produits issus du FCTVA, indexés sur les investissements réalisés en année n-1, sont de 149 221 € ;
- les recettes de taxe d'aménagement sont, quant à elles, de l'ordre de 22 664 €, inférieures de la moitié aux prévisions.

Nous y retrouvons également les 303 909 € d'excédent de fonctionnement transmis à la section d'investissement.

Nous pouvons également noter au chapitre 001, l'excédent d'investissement reporté, résultat de l'exercice précédent, qui en s'additionnant à la partie d'excédent de fonctionnement reportée porte ainsi à 576 866 € le montant issu de 2023 réinjecté dans le budget d'investissement 2024.

➤ Les subventions d'investissement reçues, au chapitre 13, d'un montant de 789 407 €, concernent :

- le solde des subventions attribuées pour le terrain synthétique, 289 930 € de différents partenaires,
- la réfection de la toiture de l'école Anne Frank, 10 k€ du CD62,
- la pose de panneaux solaires à la BML, 10 268 € du CEREMA,
- aux écoles de BEA, le remplacement du modulaire et la réfection de la toiture du bâtiment principal, 105 000 € du CD62,
- des acomptes du CD62 à hauteur de 122 500 € pour les travaux engagés dans la rénovation du quartier Saint Just,
- 250 428 € d'acomptes de l'Etat sur les subventions allouées en suite des dégâts bâtimentaires et de voiries, liés aux inondations subies fin 2023.

D'autres soldes de subventions sont en cours de traitement et seront perçus sur l'exercice 2025.

➤ **Au chapitre 16, un emprunt** de 1 000 k€ a été contracté en 2024. Il n'a pas été jugé opportun d'effectuer un prêt plus important, bien que prévu au BP 2024, compte tenu des finances de la commune et de l'avancement des différents projets.

2- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant 2024 des dépenses d'investissement, hors opérations d'ordre et travaux en régie s'élève à 2.505.634 € ; il est réparti comme suit :

Chap.	Désignation	BP	DM	R.A.R 2023	Total Budget	Réalise	% Réal.
13	Subventions d'investissement reçues	80 640	0	0	80 640	80 640	100
16	Emprunts et dettes assimilés	466 000	0	0	466 000	400 833	86,02
20	Immobilisations incorporelles	79 349	0	139 849	219 198	101 695	46,39
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	38 003	0
21	Immobilisations corporelles	1 968 620	0	114 253	2 082 873	916 189	43,99
23	Immobilisations en cours	1 552 265	0	0	1 552 265	968 273	62,38
45	Comptabilité distincte rattachée	0	76 007	0	76 007	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000	0	0	70 000	41 690	59,56
041	Opérations patrimoniales	0	82 904	0	82 904	82 904	100,00
	Total Général	4 216 873	158 911	254 102	4 629 886	2 630 228	56,81

➤ Le paiement du capital de la dette est inscrit au **chapitre 16**, pour un montant de 400 k€.

➤ **Au chapitre 20**, les dépenses, d'un montant de 102 k€, sont principalement composées des frais d'étude et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du quartier Saint Just, l'extension du cimetière et la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection.

➤ **Au chapitre 21**, les dépenses sont d'un montant de 916 k€.

Ces dépenses correspondent entre autres, à l'acquisition de parcelles autour du lac, le remplacement de la passerelle carrossable et des menuiseries du CVA, le marquage au sol des cours d'écoles élémentaires dans le cadre de l'opération cours d'écoles actives, les rénovations des toitures des écoles élémentaires, le remplacement du modulaire de l'école PMC, la rénovation de la toiture de la salle Albert Loquet, la pose de panneaux solaires à la BML, l'acquisition d'un véhicule 3,5 T pour les services techniques ou encore de matériel informatique, de mobilier et de matériel pour les structures et services communaux.

Mais aussi, en suite des inondations, au remplacement du ponton de la BML et à des réparations de voiries.

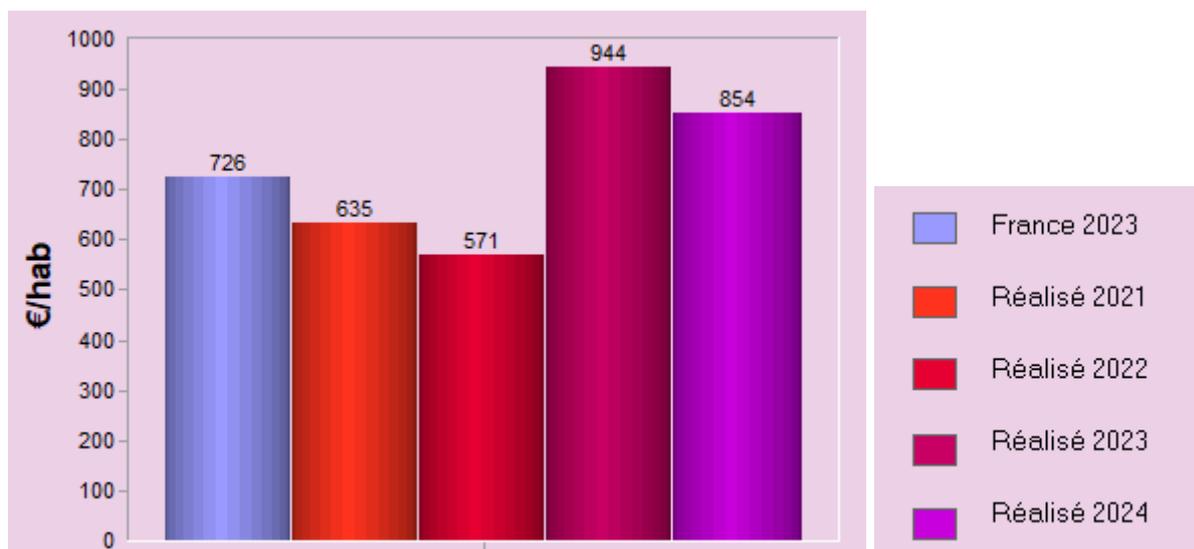
➤ **Au chapitre 23**, les dépenses d'un montant de 968 k€, concernent le chantier du quartier Saint Just.

En fin d'exercice 2024, la section d'investissement dégage un excédent prévisionnel de 453.219 €.

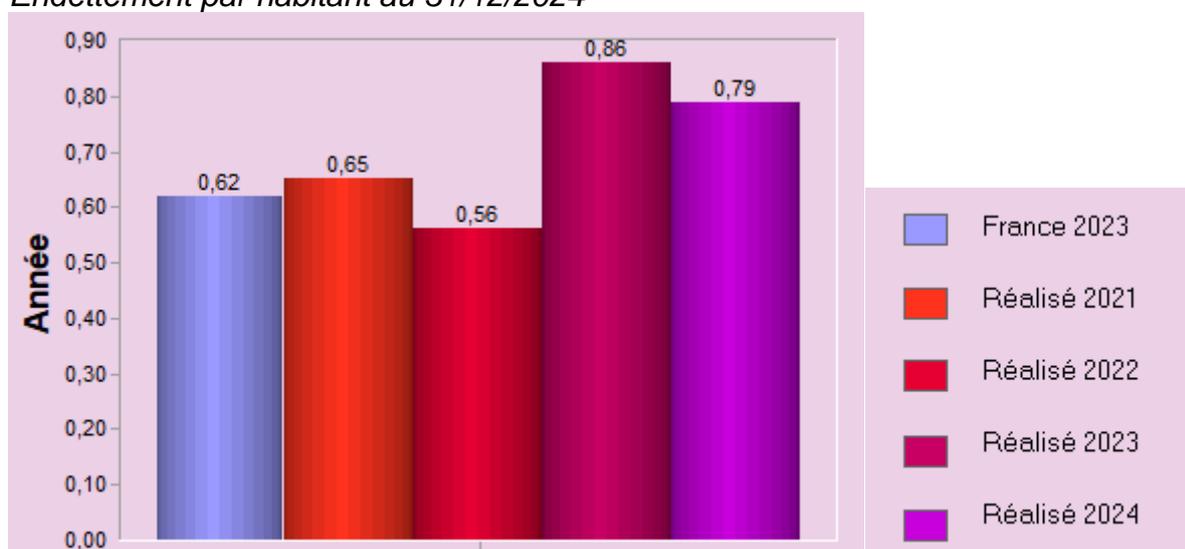
C- L'ETAT DE LA DETTE COMMUNALE

Au 31 décembre 2024, la dette en capital de la commune s'élève à 4 800 037.06 €. L'annuité de la dette est de 518 544.49 € pour 2024, répartie en 400 832.73 € pour la part capital et 117 711.76 € pour la part intérêts.

Suite à l'emprunt contracté en décembre 2024, l'annuité de la dette sera, sans nouvel emprunt, de 598 009.56 € pour 2025, répartie en 462 288.04 € pour la part capital et 135 721.52 € pour la part intérêts.

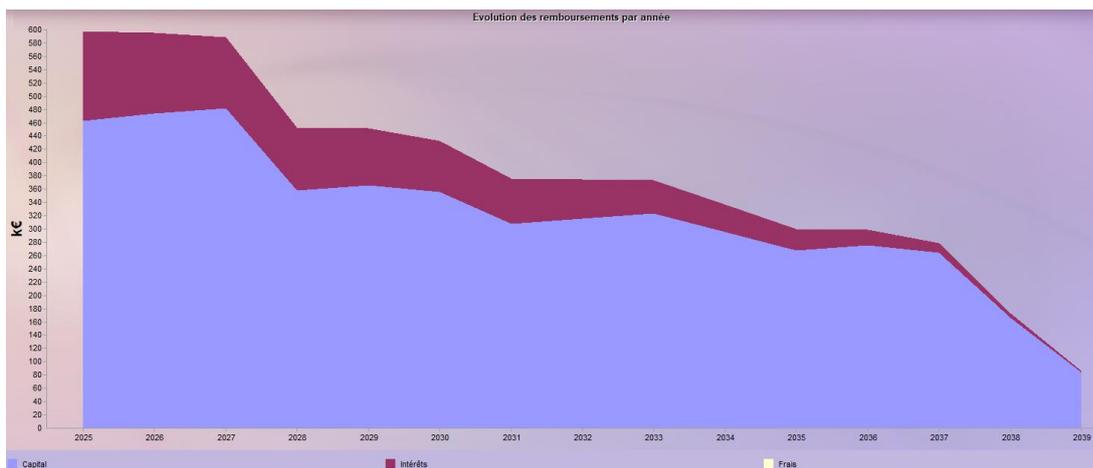


Endettement par habitant au 31/12/2024



Encours de la dette au 31/12/2024 / Recettes réelles de fonctionnement

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette sur le budget principal est composé de 8 emprunts, tous à taux fixes. La structure de la dette est constituée à 100% de produits ne présentant pas de risques selon la charte de bonne conduite en vigueur depuis 2009.



Evolution des remboursements de la dette par an

6. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

➤ Au chapitre 013 « Atténuation de charges », les produits attendus devraient de nouveau être inférieurs à ceux de 2024, avec le retour d'agents en arrêt longue maladie / longue durée.

➤ Au chapitre 70 « Produits des services », les recettes peuvent être estimées à 325 000 €, sur la base de l'exercice 2024.

➤ Au chapitre 73, *Impôts et taxes*, les recettes devraient peu varier. Toutefois, avec la nécessaire prudence relative aux prévisions, elles peuvent être estimées légèrement inférieures à 2024, soit à 2.750.000,00€

L'attribution de compensation (CCPO) et les fonds de péréquation (CCPO) seront sensiblement les mêmes qu'en 2024.

L'actualisation des valeurs locatives foncières, fonction de l'inflation constatée, sera de 1,7%, selon les éléments gouvernementaux fonction de la loi de finances pas encore votée.

Le tableau ci-dessous reprend les données de l'état de notification 2024 actualisé à 1,7 %.

	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits prévisionnels 2024
Taxe d'habitation	20,59 %	124.379,10 €	25.609,65€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,66 %	3.411.018,00 €	1.421.030,09 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,92 %	95.801,40 €	56.446,18 €
PROPOSITION : pas d'augmentation des taux communaux en 2025			1.503.085,92 €

Quant au dégrèvement de la taxe d'habitation, il sera compensé par l'Etat par le biais de l'effet de coefficient correcteur pour un montant estimé à 123.944.10€.
Les produits attendus sont ainsi de **1.627.030,02 €**, soit -138€ par rapport à 2024.

➤ **Au chapitre 74**, Dotation et participations, les données n'ont pas encore été transmises par l'Etat ; aussi, dans le même esprit de vigilance et de prudence qu'au chapitre 73, nous pouvons nous baser sur les recettes 2024 en estimant les dotations (comme la DGF par exemple) pour un total de 1.485.000,00€.

➤ **Au chapitre 75**, « Autres produits de gestion courante », les recettes devraient être très largement supérieures avec la vente prévue fin février 2025 des 2 logements scolaires avenue de Gaulle pour 126.500,00€ chacune.

2- LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

➤ **Chapitre 11** : les coûts de l'énergie se sont stabilisés, les prix du fournisseur historique d'électricité baisseront de 15% sur les tarifs réglementés au 1^{er} février 2025 ; toutefois les dépenses liées doivent continuer de faire l'objet d'attention particulière au regard du contexte international précité.

En 2024, les dépenses à ce chapitre étaient de 1.256.107,30€ (inférieures au budget) ; considérant une inflation à 1,7% en 2025, les charges à caractère général pourraient être estimées à 1.277.461,12€.

➤ **Au chapitre 012**, relatif aux charges de personnel, les dépenses devraient être identiques à celles de 2024 ou légèrement supérieures du fait des avancées d'échelon, aucune hausse du point d'indice n'ayant été toutefois annoncée dans le PLF 2025 ; l'optimisation des services a été poursuivie. Une base sur le BP 2024 à 2.600.000,00 pourrait être prévue.

➤ **Pas de changement attendu pour les autres charges de gestion courante**, estimées à moins de 500.000€.

➤ **Les charges financières**, au chapitre 66, seront de 135 k€ et pourront augmenter si un nouvel emprunt est contracté en 2025.

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT

➤ **Au chapitre 10**, chapitre des dotations et fonds divers, le FCTVA, fonction des dépenses réalisées en 2024, sera en hausse et devrait être de l'ordre de 287 k€ en 2025. Pour rappel, le taux FCTVA appliqué à certaines dépenses d'investissement réalisées en N-1 est de 16,404 % et à certaines dépenses de fonctionnement réalisées en N-1 est de 5.6 %.

➤ En ce qui concerne **la taxe d'aménagement**, destinée à financer les équipements publics générés par l'urbanisation, le produit attendu en 2025 peut être estimé à 30 k€.

Cela sous réserve que les autorisations délivrées soient mises en œuvre. D'autre part, désormais la date de versement de la TA, maintenant gérée par la DGFIP, dépend de la date d'achèvement des travaux déclarée par le demandeur de l'AU. Certaines taxes supérieures à 1500 Euros seront versées en 2 fois à 6 mois d'intervalle.

➤ **Au chapitre 13**, « Subventions d'investissement reçues », il s'agira de percevoir les subventions et soldes de subventions relatifs aux différents projets en cours, pour lesquels 1.457 k€ nous ont été accordés, sous réserve de réalisation des travaux déclarés aux établissements subventionneurs.

2- LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT

➤ **Au chapitre 16**, les dépenses pour le remboursement du capital de la dette s'élèveront à 462.3 k€.

➤ **Au chapitre 20**, restent prévus les financements pour l'acquisition du module pour le logiciel de la gestion des cimetières et pour la refonte du site internet de la commune. Sur les engagements antérieurement pris restent également :

- l'AMO du quartier St Just et la mission SPS liée aux travaux,
- l'AMO du projet vidéoprotection,
- l'AMO du projet d'extension du cimetière.

➤ **Aux chapitres 21 et 23**, les immobilisations corporelles, les montants prévisionnels seront déterminés en fonction du programme d'investissement discuté au débat d'orientation budgétaire.

Mais nous conservons les engagements et restes à payer suivants :

- **Au 21** : la réhabilitation de la gare de Pont d'Ardres en logement d'urgence, le rentoilage des cours de tennis, la réalisation du nouveau Sas de la mairie.
- **Au 23** : 1.850 k€ restent engagés dans le projet du quartier Saint Just.

7. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN 2025

Les principaux investissements prévus en 2025 sont les suivants :

- Poursuite des travaux du quartier Saint Just à Bois en Ardres **(1)**
- Installation du dispositif de vidéoprotection **(2)**
- Extension du cimetière d'Ardres **(3)**
- Reprise de concessions au cimetière d'Ardres
- Projet de réfection voiries, trottoirs et VRD
- Acquisitions foncières
- Poursuite des travaux de réparation suite aux tempêtes et inondations de novembre 2023, voiries / portes intérieures BML
- Changement toiture / couverture complexe tennistique **(4)**
- Travaux d'étanchéité de l'église d'Ardres
- Remplacement de la porte d'entrée principale de la Mairie
- Projet de Remplacement des fenêtres de la mairie
- Projet de Remplacement des fenêtres de la salle municipale (restos du cœur)
- Projet de Remplacement des menuiseries de la salle en étoile
- Remplacement du système de contrôle d'accès des bâtiments
- Projet de Remplacement éclairage de salles de classe
- Remplacement de panneaux de signalisation
- Acquisition ou location d'un tracteur **(5)**
- Projet d'Achat d'un nouvel utilitaire pour les services techniques et d'une benne basculante
- Achat d'un groupe d'arrosage
- Achat de matériels et équipements pour la Base Municipale de Loisirs, la Maison de la Nature, l'ALSH, les affaires scolaires, le Centre Technique Municipal, les manifestations, les cantines scolaires, les salles municipales et les services administratifs

1 - TRAVAUX DE BOIS-EN-ARDRES



2 - INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION



3 - EXTENSION DU CIMETIÈRE



4 - ENTOILAGE DES COURTS COUVERTS DE TENNIS



5 - ACQUISITION D'UN NOUVEAU TRACTEUR

8. LES BUDGETS ANNEXES

A – LE BUDGET EAU

Le budget Eau 2024 présente les résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : + 10,9 k€
- En investissement : + 19,1 k€

L'excédent en résultat de clôture est donc de 30 k€.

L'excédent de résultat global de clôture 2024 s'élève à 328 k€.

Le montant de la surtaxe annuelle (2nd semestre 2023 et 1^{er} semestre 2024) reversée par le délégataire est de 27,6 k€.

B – LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget Assainissement 2024 présente les résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : + 55.4 k€
- En investissement : + 44.2 k€

L'excédent en résultat de clôture est donc de 99.6 k€.

L'excédent de résultat global de clôture 2024 s'élève à 434.1 k€.

En recettes de fonctionnement, le montant de la surtaxe annuelle (2nd semestre 2023 et 1^{er} semestre 2024) reversée par le délégataire est de 170.3 k€, tandis que la prime de performance épuratoire, liée à l'exploitation des systèmes d'assainissement (réseaux et station d'épuration) est de l'ordre de 11.6 k€ (montant 2023 versé en 2024). En dépenses de fonctionnement, le contrat d'affermage avec le délégataire s'élève à 41 k€. Cependant, à la clôture des budgets, seul le 1^{er} semestre avait été payé, le 2nd sera prélevé sur l'exercice 2025.

En 2019, la commune s'est prononcée en faveur d'un nouveau plan d'assainissement à affiner, selon les préconisations formulées par le diagnostic du réseau d'assainissement.

Aussi, des travaux de reprises d'assainissement avaient été signés pour la rue de la potence et rue de Saint Quentin à hauteur de 51 120 € TTC. Ces travaux initialement prévus en novembre 2023 n'ont pas pu être réalisés à cause des inondations et ont été reportés sur février 2024, mais de nouveau reporté, en lien avec les actuels travaux du quartier Saint Just (zone de déviation). Une subvention de 10 650 € avait été sollicitée pour ces travaux auprès de l'agence de l'eau.

GLOSSAIRE

BTP : Secteur d'activités du **B**âtiment et des **T**ravaux **P**ublics

CAF : Capacité d'Autofinancement

CEJ : Contrat **E**nfance **J**eunesse

Le Contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise y compris une administration de l'État.*

CGCT : Code **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales

Le Code général des collectivités territoriales regroupe, en France, des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.

CRTE : Contrat de **R**elance et de **T**ransition **E**cologique

Le CRTE est un contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires.

CVAE : Cotisation sur la **V**aleur **A**justée des **E**ntreprises

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est un impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est un composant, avec la cotisation foncière des entreprises, de la contribution économique territoriale qui a remplacé la taxe professionnelle.

DGF : **D**otation **G**lobale de **F**onctionnement

En France, les dotations globales de fonctionnement sont des concours financiers de l'État au budget des collectivités territoriales

DMTO : **D**roits de **M**utation à **T**itre **O**néreux

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit.

DNP : **D**otation **N**ationale de **P**éréquation

Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale.

DOB : **D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

DSIL : **D**otation de **S**outien à l'**I**ntervention **L**ocale

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

LA DOTATION de solidarité urbaine (DSU) a été créée en 1991 pour réduire les inégalités entre les villes « pauvres » et les villes « riches ».

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Un établissement public de coopération intercommunale est une structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun.

FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le fonds de compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'État dans le but de contribuer financièrement aux investissements des collectivités territoriales.

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

GVT : Glissement Vieillessement Technicité

Le glissement vieillessement technicité est un phénomène qui contribue aux variations de masse salariale de la fonction publique française.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

L'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de la production, de l'analyse et de la publication des statistiques officielles en France, depuis 1946.

Loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de le République

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, plus connue sous son acronyme loi NOTRe, est une loi française qui s'inscrit dans l'acte III de la décentralisation.

La TVA pour taxe sur la valeur ajoutée est un impôt indirect sur la consommation. La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt sur la consommation.

PIB : Produit Intérieur Brut

Le produit intérieur brut est l'indicateur économique qui permet de quantifier la valeur totale de la « production de richesse » annuelle effectuée par les agents économiques résidant à l'intérieur d'un territoire.

PLF : Projet de Loi de Finances

La loi de finances pour 2023 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique.

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Un service départemental d'incendie et de secours, est, en France, un établissement public à caractère administratif doté d'une assemblée délibérante gérant les sapeurs-pompiers au niveau d'un département.

TH : Taxe d'Habitation

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée